

N° 447/ 2022

ARRÊTÉ DU MAIRE (débit temporaire de boissons 3^{ème} cat.)

Le maire d'Avermes (Allier),

VU l'Article L. 2122-28 du code général des collectivités territoriales,
VU l'Article L. 3334.2 du code de la santé publique,
VU la demande formulée par Monsieur François MERCIER

ARRÊTE

Article 1

Monsieur François MERCIER – Président de l'Amicale Laïque d'Avermes
Domicilié à : AVERMES – 6 Allée Georges Brassens
Est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons 3^{ème} catégorie

Le dimanche 18 septembre 2022 de 6h à 20h.

A l'occasion de la brocante – Parking centre commercial Leclerc – 03000 AVERMES

Article 2

La validité du présent arrêté est soumise aux dispositions sanitaires nationales.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.



Pour le Maire
Et par délégation

Carine PANDREAU
Adjointe au Maire